

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00092 du 12 décembre 2024

**Fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
du budget annexe du service hydraulique et du budget annexe du service de la collecte des ordures
ménagères de la commune de Huahine à l'occasion de la mise en place de la nomenclature M4.**

En sa séance du 12 décembre 2024 à 8h30, convoquée le 05 décembre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la mise en place de la nomenclature M4 pour les budgets annexes du service hydraulique et du service de la collecte des ordures ménagères au 01/01/2025.
- Vu** l'instruction M4 applicable à compter du 01/01/2025 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Les immobilisations acquises sur les budgets annexes du service hydraulique et du service de la collecte des ordures ménagères en section d'investissement (comptes : 20, 21, 23), sont soumises à la pratique des amortissements.

Le calcul de l'amortissement sera procédé suivant le mode prorata temporis, arrondi au franc inférieur, et à partir de la date de la mise en service du bien.

Le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement de ces immobilisations selon leur nature comme suit :

Immobilisations incorporelles

• Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
• Frais de recherche et de développement	5 ans
• Logiciels	3 ans

Immobilisations corporelles

• Les biens de faible valeur inférieurs à 80 000 frs (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)	1 an
• Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
• Appareils de climatisation	5 ans
• Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
• Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
• Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
• Bâtiments communaux (immeubles de rapport)	30 ans
• Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100 ans
• Bâtiments légers, abris	15 ans
• Camions et véhicules industriels	8 ans
• Chariot élévateur	8 ans
• Coffre-fort	20 ans
• Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	15 ans
• Engins des travaux publics, véhicules	8 ans
• Équipements de garage et ateliers	15 ans
• Équipements des cuisines	10 ans
• Équipements hydrauliques	5 ans
• Équipements sportifs	10 ans
• Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
• Installations de voirie	20 ans
• Installations hydrauliques	20 ans
• Matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieuse, fax, téléphone ...)	10 ans
• Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, onduleurs ...)	5 ans
• Matériels de cuisine	5 ans
• Matériels de voirie	5 ans
• Matériels et outillages électriques (tronçonneuse, débroussailleuse, perceuse, bétonnière, aspirateur ...)	2 ans
• Mini pelle	8 ans
• Mobilier de bureau	15 ans
• Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
• Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
• Pelle Hydraulique	8 ans
• Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	15 ans
• Réseaux d'assainissement	60 ans
• Station d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
- Ouvrage lourds (agglomérations importantes)	60 ans
- Ouvrage courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...	30 ans
• Voitures	10 ans

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Nicole PAU épouse ROURA (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
3. M. Gaston LEMAIRE (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Erick FANIU
4. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
5. M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan
6. M. Gyle TEMEHARO (conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
8. M. Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
9. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
10. M. Gaéton MOUSIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
11. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
12. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs

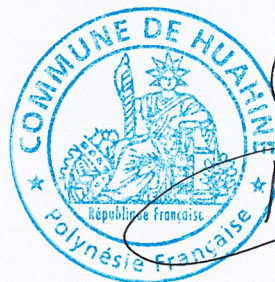
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0



Le Maire,

Marcelin LISAN

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.